

Décision n° NA-000-11-00064-00**Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique****Le Président de l'Agence du Service Civique**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 01/01/2011 par l'organisme intéressé ;

Décide :**Article 1^{er}**

L'association LES ECO MAIRES dont le siège social est situé 215 bis , boulevard Saint-Germain 75007 PARIS (N°SIRET : 378 598 122 00034) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Environnement	6	a	Accompagnement des projets liés à la biodiversité. Sensibilisation des communes à la mise en place des atlas de la biodiversité.
Environnement	6	b	Accompagnement des collectivités liés à l'environnement.

En cas de déplacement à l'étranger, quelle que soit sa durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les coordonnées de la structure accueillant les personnes volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 10 mois de service et à consommer 10 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 22 FEV 2011

Le Président de l'Agence du Service Civique



Martin HIRSCH

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées l'article 3 soit :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
02/2011	0	0	0	0	1	0	0	0
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	0	0	10	0	0	10
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	0	0	10	0	0	10